**Convention de bénévolat**

Entre la commune de …........................... représentée par....

Et Monsieur, Madame,..................................................................

Il est convenu ce qui suit **:**

**Préambule**

Le bénévole est défini comme une personne physique qui prend librement l’engagement de mener une action-non-salariée en direction d’autrui en dehors de son temps professionnel et familial.

Cette action s’exerce dans le cadre d’un engagement au service de l’intérêt de tous. Cet engagement peut prendre plusieurs formes, d’intensité et de durée variables, dans un « profil » qui pourra être défini au sein de l’équipe (ex : organisateur, médiateur, animateur, occasionnel...).

l’engagement requiert donc la volonté de chacun de participer au bon fonctionnement de la bibliothèque et à une ambiance de travail collective, au service du public.

Le bénévole met à disposition des compétences et des aptitudes, et s’engage à maîtriser des savoirs spécifiques à la vie d’une bibliothèque pour exercer sa mission.

Il s’engage alors à respecter les règles d’organisation de la bibliothèque et à remplir sa mission ainsi que la convention ci-dessous le stipule.

**Titre 1 : Engagement du bénévole.**

*1. Cadre de ses interventions*

Le bénévole s’engage à remplir les missions, pour lesquelles il s’est porté volontaire, décrites en annexe n° 1.

*2. Conditions d’exercice de l’activité*

Le bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération. Le bénévole s’engage à :

* respecter l’organisation définie par le groupe et/ou le (la) responsable de la bibliothèque et de la collectivité territoriale
* acquérir les compétences nécessaires à l’exercice de son engagement
* assister aux réunions d’équipe auxquelles il est convié
* respecter les jours et horaires de mission tels que négociés et mentionnés dans l’annexe n° 1
* prévenir le (la) responsable de la bibliothèque pour les absences prévisibles, afin de permettre la continuité du service public
* respecter et faire respecter le règlement intérieur ainsi que les lois et règlements (absence de discrimination des usagers, neutralité du comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle, devoir de réserve).

Le bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il s’interdit d’utiliser le matériel et les documents à des fins personnelles.

**Titre 2 : Engagement de la collectivité.**

*1. Modalité d’accueil*

Le bénévole est accueilli et a droit à des conditions de travail correctes, tant en moyens de travail qu’en matière de sécurité.

Le bénévole est amené à collaborer, le cas échéant, avec les bibliothécaires professionnels qui peuvent, à ce titre, l’encadrer.

Le bénévole a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

*2. Mise à disposition des moyens de la mission*

La collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

L’usage d’une voiture de service peut être nécessité par la mission. Celui-ci implique, pour le bénévole, un permis de conduire valide et, pour la collectivité, la souscription d’une assurance automobile couvrant le bénévole dans le cadre de sa mission.

Une formation professionnelle au titre du droit à la formation peut être suivie. Des formations sont proposées sous les formes les plus appropriées permettant de parfaire la nécessaire formation initiale du bénévole par une formation continue.

*3. Modalité de remboursement des frais de mission*

Le bénévole a droit à l’entière indemnisation des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, en application des textes concernant les fonctionnaires territoriaux ou des délibérations des collectivités publiques prises à cet effet :

* Indemnité de déplacement
* Indemnité de frais de repas
* Indemnité de frais d’hébergement

*4. Assurance-Responsabilité*

Le bénévole est assuré dans le cadre de ses missions soit par son assurance civile individuelle, soit par une assurance souscrite par la collectivité. L’autorité publique reconnaît le bénévole comme concourant au service public. Le bénévole a droit à la protection publique contre les risques encourus au cours de sa mission.

**Titre 3 : Durée et résiliation de la convention de bénévolat**

La présente convention fait l’objet d’une évaluation annuelle. Elle est renouvelable annuellement depuis sa date de signature par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l’une ou l’autre partie en cas de manquement ou de désaccord.

Fait à Le

Le représentant de la collectivité publique Le bénévole

(si ce dernier est mineur, autorisation signée des parents)